



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Ordre de passage des rapports en séance :** 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAL (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 14 - Direction Régie Autonome Personnalisée La Rodia - reconduction du Directeur

Délibération n° 008030

**Direction Régie Autonome Personnalisée La Rodia - reconduction du Directeur****Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°3	03/09/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation du directeur de la Régie Autonome Personnalisée (RAP) de La Rodia.

La Rodia est labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMAC) par le ministère de la Culture. Aux termes de l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, la nomination du dirigeant de la SMAC Rodia a fait l'objet d'un agrément préalable du ministère en date du 30 juin 2022.

Constituée sous forme de Régie Autonome Personnalisée (RAP), la Rodia est soumise à ce titre aux dispositions des articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle gère un service public à caractère industriel et commercial. La RAP est dotée d'un budget spécifique et de ses propres organes de direction. Aux termes de l'article L2221-10 du CGCT, le directeur est désigné par le Conseil Municipal sur proposition de Mme la Maire.

Le directeur a pour principale mission de concevoir le projet artistique et culturel de La Rodia pour les trois ans à venir, de le proposer au Conseil d'administration de la RAP puis de veiller à sa mise en œuvre.

Le directeur veillera également, sous l'autorité de la présidente du Conseil d'administration, au bon fonctionnement de l'établissement, et en particulier :

- à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- au suivi de l'ensemble des services de l'établissement,
- au management des équipes.

Le profil est celui d'un manager expérimenté, doté de l'expérience significative dans la direction d'un établissement du même type, et d'un engagement artistique confirmé dans le domaine des musiques actuelles.

Lors de la séance du Conseil d'administration de la RAP Rodia du 3 juin 2022, puis de la séance du Conseil municipal de la Ville de Besançon du 30/06/2022, M. David DEMANGE avait été nommé directeur de la RAP pour une période de 3 ans à compter du 14 novembre 2022. Il est proposé de reconduire M. Demange dans ses fonctions de directeur pour une nouvelle période de 3 ans.

Sur le fondement de l'ensemble de ces éléments et conformément aux articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à désigner M. David DEMANGE comme directeur de la RAP La Rodia sur proposition de Mme la Maire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la désignation de M. David DEMANGE comme directeur de la Régie Autonome Personnalisée de La Rodia.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\* : 0

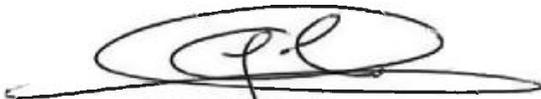
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT